

*Comité de l'Olivier
Saint Paulet*



**Comité de l'Olivier
Mairie – 15 promenade Saint Paul
30130 Saint Paulet de Caisson**

**Compte rendu de l'assemblée générale
du jeudi 27 octobre 2016**

Le secrétaire

Serge REHM

La Présidente

Fransje SPILJARD

Sommaire :

	Page
* Ordre du jour	: 3
* Bilan moral de la Présidente	: 4
* Bilan financier du trésorier	: 6
* Constitution du Conseil d'Administration	: 7
* Budget prévisionnel	: 8
* Programme 2016-2017 et objectifs	: 9
* Election du bureau	: 10
* Les Statuts	: 11

Ouverture de la séance 18h15

Toutes les décisions seront prises à la majorité des membres présents, à mains levées.

Le secrétaire donne lecture de l'ordre du jour:

ORDRE DU JOUR

A l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, nous débattons des points suivants:

- **Rapports sur la gestion du Comité de l'Olivier en 2015-2016 :**
 - * **bilan moral de la Présidente,**
 - * **bilan financier 2015-2016 du Trésorier,**
 - * **questions diverses...**

- **Vote et approbation des bilans.**
- **Quitus au Président et au Trésorier.**

- **Renouvellement du Conseil d'Administration :**
 - * **tirage au sort du tiers sortant,**
 - * **appel à candidature et élection du nouveau conseil,**
 - * **élection du bureau.**

- **Prévisionnel budgétaire et cotisation 2016.**
- **Programme et objectifs 2016-2017.**
- **Vote et approbation de l'Assemblée Générale.**

Présents:

15 personnes ont émargé.

Conseil municipal:

Michèle PAGES conseillère municipale déléguée à la vie associative représentée par Andrée GRANIER et Elisabeth GARCIA

Média: néant

Membres du conseil d'administration au nombre de 11:

Franjsje SPILJARD, Daniel DELOHEN, Michel BONNET, Gérard GUIGUE, Roger BOURDELY, Gérard BROCC, Yvon FARGIER, Marie Jeanne KERFANTO, Jean-Pierre NOEL, Loïc MORAND, Serge REHM.

Personne excusée :

Gérard BROCC

*** Le mot de la présidente, le bilan moral :**

Les activités organisées par le Comité de l'Olivier :

2015 a été une année bien pour la récolte des olives.

On a ramassé les olives du village avec les élèves de l'école de Saint Paulet de Caisson et avec quelques membres sans les enfants les olives à la Chapelle de St Agnès.

Les olives sont pressées au Moulin d'Ussel à Goudargues. Nous avons distribué les bouteilles d'huile d'olive aux élèves de l'école.

Le 8 janvier et le 27 février 2016 nous avons organisé deux soirées de belote.

Le 24 avril la 4ème journée de taille a eu lieu chez Loïc et Léonore Morand à Pont Saint Esprit. Le Mistral nous a accompagné pendant la journée, mais une journée très agréable, bien visitée et très éducative, avec 2 nouvelles personnes en assistance à la taille car Michel s'était cassé un doigt.

Une bonne ambiance grâce à la super coopération avec "les Morand", à la volonté de tous les participants et à toute l'équipe du Comité!

Une journée de plus en plus importante et de plus en plus visitée.

Merci à Monsieur le Maire de Saint Paulet, Christophe SERRE, son adjointe Michèle Pagès pour leur soutien. Grâce à la subvention municipale nos activités, qui ont pour but de partager nos connaissances autour de l'arbre de paix qui fait partie du patrimoine de notre beau village, peuvent continuer.

Cet été pour la 2ème fois, grâce aux Établissements Charrière de Saint Nazaire, le comité a pu sensibiliser ses membres à la protection des Oliviers avec le produit VioTrap. C'est un partenariat important pour le comité. Vous pouvez tout lire sur notre page web

<http://www.ville-saintpauletdecaisson.fr/olivier.html>

ou sur notre page Facebook:

<https://www.facebook.com/comitedelolivierstpauletdecaisson/>

Merci à tous les membres du CA et tous les bénévoles qui nous ont assistés pendant nos activités 2015- 2016.

Hélas nous constatons que la vie associative est devenue difficile. Pas que pour nous, mais en ce qui nous concerne, la perte de la trituration dans le village a créé un vide d'animation pour l'avenir du comité.

En fin de bilan une longue conversation s'engage sur la protection des oliviers, que faut-il faire ? quels produits utiliser ? Le Vio Trap sera interdit l'année prochaine, son efficacité est très discutée. Sur certaines zones protection parfaite sur d'autres zones très incertaine.

Michel Bonnet doit se renseigner sur les futures protections et en saura plus en décembre. Les établissements Charrières proposeront d'autres produits homologués.

Des protections naturelles sont envisagées. Le phénomène de la mouche est en constante progression sans vraiment pouvoir faire quelque chose pour le stopper. Certaines régions optent pour l'arrachage des oliviers. Nous allons certainement organiser une conférence sur le sujet.



COMITE DE L'OLIVIER

BILAN FINANCIER 2015/2016

	Revenus	Dépenses
Report du 30 Avril 2015	6 290,54 €	
Fonctionnement		
Frais tenue de compte		70,80 €
Assurance		271,00 €
Assemblée générale		104,76 €
Interets Compte sur livret	20,50 €	
Subventions		
Mairie	138,00 €	
Mairie exceptionnel	500,00 €	
Adhésions		
Cotisations	140,00 €	
Belote du 8/01/2016	1 266,81 €	630,09 €
Belote du 12/02/2016	1 229,20 €	594,98 €
Ecole achats bouteilles		52,25 €
Ecole trituration		108,32 €
Journée de l'olivier du 5/04/2015	30,00 €	955,56 €
Journée taille 26/04/15	295,00 €	90,00 €
Journée taille 24/04/16	195,00 €	732,90 €
Pièges VIO TRAP	1 861,00 €	1 619,20 €
Totaux	11 966,05 €	5 229,86 €
Solde au 30 Avril 2016	6 736,19 €	

Disponible au 30/04/2016	
LA POSTE	
CA compte courant	736,13 €
CA compte sur livret	6 000,00 €
	6 736,13 €

Le 10 Septembre 2016
Le Trésorier du Comité Olivier

***Vote et approbation des bilans:**

Quitus est donné à l'unanimité à la présidente et au trésorier.

*** Questions diverses ou simples commentaires:**

Claude DUFFES est remercié pour son aide et l'achat des lots des belotes à prix très intéressants.

*** Renouvellement du conseil d'administration :**

Le tiers sortant par tirage au sort est démissionnaire, soit : Gérard GUIGUE, Daniel DELOHEN, Yvon FARGIER

Il est fait appel à candidature auprès de l'assemblée :

Se représentent : Yvon FARGIER, Gérard GUIGUE

Se présentent : Néant

Daniel DELOHEN se retire du conseil d'administration pour convenances personnelles.

Le conseil d'administration est donc composé de **10** membres :

Fransje SPILJARD,
Michel BONNET,
Gérard GUIGUE,
Roger BOURDELY,
Gérard BROC,
Yvon FARGIER,
Marie Jeanne KERFANTO,
Jean Pierre NOEL,
Loïc MORAND,
Serge REHM.

***Vote et approbation de l'assemblée :**

Le conseil d'administration est élu à l'unanimité par l'assemblée générale.



COMITE DE L'OLIVIER

BUDGET PREVISIONNEL 2016/2017

		Revenus	Dépenses
<u>Belote de Janvier 2017</u>	Solde	1 200,00 €	650,00 €
<u>Belote de Février 2017</u>	Solde	1 200,00 €	650,00 €
<u>Une journée de taille (date à déterminer)</u>		800,00 €	700,00 €
<u>Ecole achats bouteilles et trituration</u>			160,00 €
<u>Fonctionnement</u>			450,00 €
<u>Assurance</u>			300,00 €
<u>Inscriptions</u>	Adhésions	150,00 €	
<u>Subventions</u>			
	Subvention Mairie	138,00 €	
<u>Totaux</u>		3 488,00 €	2 910,00 €
<u>Résultat</u>		578,00 €	

Le 10 Septembre 2016
Le Trésorier du Comité Olivier

La cotisation annuelle reste à **10 euros**.

Programme et objectifs 2016-2017 :

Pour la prochaine saison seront organisés :

- deux belotes dont 1 en janvier et la 2ème en février,
- le ramassage des olives du village et de l'oliveraie didactique avec les élèves de CM1 et CM2, le 4 novembre 2016,
- une journée de taille et de greffe fin mars, début avril 2017 chez Loïc et Léonore Morand à Pont Saint Esprit,
- pourquoi pas une journée de taille dans le village.

Objectifs :

- continuer l'initiation auprès des enfants de l'école,
- développer l'oliveraie Morand,
- organiser un buffet campagnard,
- une démonstration sur la préparation des picholines et de tapenade,
- sensibiliser les gens autour du traitement des oliviers,
- continuer notre partenariat avec Charrière Distribution,
- Organiser une conférence sur la protection de l'olivier avec Monsieur Jean Louis GREGUT.

***Vote de l'assemblée :**

Le budget prévisionnel et le programme 2016 - 2017 sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée générale.

***Remerciements de Fransje Spiljard :**

Je veux remercier Daniel Delohen, pour son long investissement dans le comité dans son poste de trésorier.

Grâce à Daniel il y a des oliviers plantés dans notre village. Son travail d'organiser les journées de l'olivier pendant des années était énorme, ainsi que l'organisation des weekends de trituration dans le village avec le Moulin de Marie.

Toujours dévoué, il a apporté beaucoup au comité.

Le fait qu'il n'y ait plus de journée de l'olivier, ni de trituration, je crois pouvoir dire que les objectifs du Comité d'aujourd'hui ne correspondent plus avec les objectifs que Daniel avait au niveau du comité de l'olivier.

Un jour ou l'autre une personne très investie quittant une association après de nombreuses années d'investissement.....est un choix pas toujours facile à faire quand on aime ce que l'on fait. Daniel a donné vraiment beaucoup ! Sans lui c'est plus pareil.

Je souhaite à Daniel que du bonheur et qu'il profite bien avec Maguy son épouse de sa retraite.

Grand merci Daniel !

Le conseil d'administration décide d'élire le bureau au scrutin ouvert.

Le bureau est ainsi composé :

Présidente : Fransje SPILJARD
Vice-président : Michel BONNET

Trésorier : Serge REHM
Trésorier Adjoint : Yvon FARGIER

Secrétaire : Serge REHM
Secrétaire adjoint
chargé de missions subventions : Gérard BROC

Une déclaration en préfecture est nécessaire, le secrétaire s'en charge.

La séance est levée à 20h.

Signatures :

La Présidente

Le Trésorier

Le Secrétaire

Statuts de l'Association

"Comité de l'Olivier"

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **COMITE DE L'OLIVIER**

Article 2 – Objet

Cette Association a pour but la promotion de l'Olive et de l'Olivier grâce à un large éventail d'actions, notamment en matière de recherche, d'études, d'expérimentations, de formation, d'information, de manifestations diverses.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à la Mairie de Saint Paulet de Caisson, Promenade Saint Paul, 30130. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'association se compose de membres adhérents, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

a) Les membres adhérents

Sont appelés membres adhérents, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle ainsi qu'un droit d'entrée lors de leur adhésion.

b) Les membres bienfaiteurs

Sont appelés membres bienfaiteurs, les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle.

c) Les membres d'honneur

Ce titre peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix délibératoire aux Assemblées Générales.

Article 6 – Cotisation

La cotisation due par chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par l'assemblée générale. Il en est de même pour la fixation du droit d'entrée dans l'association.

Article 7 – Condition d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le conseil d'administration lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. L'adhésion peut se faire par écrit, lors de manifestations, de réunions ou en Assemblée Générale. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

Article 8 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- a) démission
- b) décès
- c) non paiement de la cotisation
- d) motif grave portant préjudice moral et matériel à l'association :
 - l'intéressé sera convoqué par lettre recommandée devant le Conseil d'Administration pour se justifier,
 - la radiation sera prononcée par le Conseil d'administration.

Article 9 – Responsabilité des membres

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Article 10 – Ressources de l'Association

Les ressources de l'association se composent:

- 1) du produit des cotisations et des droits d'entrée versés par les membres,
- 2) des subventions éventuelles de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communautés de Communes, des Communes et des Etablissements Publics.
- 3) du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- 4) toutes autres ressources, dons ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 11 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 15 membres maximum élus pour trois années par l'Assemblée Générale.

Pour faire partie du Conseil d'Administration, il faut être majeur, à jour de sa cotisation et membre depuis au moins six mois.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de:

- 1) un Président,
- 2) un ou plusieurs Vice-présidents,
- 3) un Secrétaire et/ou plusieurs Secrétaires Adjointes chargés de mission,
- 4) un Trésorier et s'il y a lieu, un Trésorier Adjoint.

Les adhérents d'un même foyer familial ne peuvent être ensemble membre du bureau.

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites.

Les membres sont rééligibles par tiers chaque année, le premier tiers étant désigné par tirage au sort.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du ou de ses membres.

Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Article 12 - Rôle des membres du bureau

Le bureau du conseil d'administration est spécialement investi des attributions suivantes:

a) Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration.

b) Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1^{er} juillet 1901.

c) Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

Article 13 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres. Le quorum est fixé au tiers des membres du Conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 14 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les membres de l'Association et se réunit chaque année. Elle est ouverte à tout public.

Son rôle est la gestion courante de l'Association. Les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association qui est soumise par le Secrétaire à l'approbation de l'assemblée.

Le Trésorier rend compte de sa gestion, présente le bilan qui est soumis par le Secrétaire à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Toutes les décisions qui font l'objet de l'Assemblée Générale seront obligatoirement votées à la majorité des membres présents.

Les décisions sont prises à mains levées. Les adhérents peuvent déléguer leur pouvoir à un membre de l'association.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 15 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les dispositions prévues par l'Article 14.

Son rôle est limité aux problèmes graves liés au fonctionnement de l'Association, tels par exemple : modification des statuts, dissolution de l'Association, etc.....

Toutes les décisions qui font l'objet de l'Assemblée Générale Extraordinaire seront obligatoirement prononcées par la majorité des membres présents. Les décisions sont prises à mains levées.

Les adhérents peuvent déléguer leur pouvoir à un membre de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 16 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, approuvé lors de l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 17 – Dissolution et dévolution des biens

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations de la commune et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 18 – Formalités administratives

Le président du conseil d'administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Saint Paulet de Caisson, le 16 novembre 2010, en trois exemplaires :

Signatures

Le Secrétaire

Le Trésorier

Le Président